



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 197 REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA FERLANDERIE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR UNE MISSION DE CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Vu la délibération n°2018-102 du Conseil municipal du 27 juin 2018 relative à la convention signée avec le Syndicat départemental de la voirie pour la conception et la réalisation des travaux de requalification du chemin de La Ferlanderie,

Considérant le budget opération global fixé dans le cahier des charges joint à la convention de 245 000 € TTC,

Considérant l'estimation initiale du Syndicat sur le coût prévisionnel des travaux inscrit dans la convention de 150 000 € HT hors travaux de réseaux,



Considérant l'intégration de nouvelles prestations issues des études menées :

- l'opportunité d'intégrer aux missions confiées la conception et réalisation des travaux de réseaux,
- la nécessité d'élargir l'entrée du chemin afin de sécuriser les deux tournes à gauche (entrant et sortant) ainsi que les traversées piétons/vélos,
- la nécessité de mettre en place une barrière en fond de chemin en remplacement de l'ancienne barrière dont l'état ne permet pas d'être conservée,
- la nécessité de retravailler sous forme de noues les fossés existants pour favoriser l'infiltration dans le sol des eaux de pluies et faciliter leur entretien futur,

Considérant l'évolution du budget opération global à hauteur de 253 500 € TTC dont la part travaux liée à la convention avec le Syndicat passe de 150 000 € HT à 188 500 € HT,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de l'avenant à la convention concernant l'évolution de l'enveloppe travaux suite à l'intégration des nouvelles prestations citées précédemment,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer ce même avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 4 (François ELHINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU)

Abstention : 1 (Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT n°1 à la convention

Etablie entre

**LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

Et

LA VILLE DE SAINTES

concernant

**la requalification du chemin de la Ferlanderie
comprenant la conception et la réalisation des travaux**

A) Objet de l'avenant :

La Ville de SAINTES et le Syndicat Départemental de la Voirie avaient conclu une convention le 11 juillet 2018, définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement du chemin de la Ferlanderie.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à cette opération avait précédemment été évaluée à 150 000 € hors taxes, hors travaux de réseaux pluvial et d'éclairage public.

Cette enveloppe est à réajuster suite à l'intégration des prestations ci-dessous :

- L'opportunité d'intégrer aux missions confiées la conception et réalisation des travaux de réseaux,
- La nécessité d'élargir l'entrée du chemin afin de sécuriser les deux tournes à gauche (entrant et sortant) ainsi que les traversées piétons/vélos,
- La nécessité de mettre en place une barrière en fond de chemin en remplacement de l'ancienne barrière dont l'état ne permet pas d'être conservée,
- La nécessité de retravailler sous forme de noues les fossés existants pour favoriser l'infiltration dans le sol des eaux de pluies et faciliter leur entretien futur.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer ces prestations nouvelles dans les missions de la convention et d'ajuster en rapport l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

B) Nouvelle enveloppe financière affectée aux travaux :

L'intégration de ces prestations nouvelles nécessite de réactualiser l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui passe de 150 000 € hors taxes à 188 500 € hors taxes.

C) Autres articles

Les autres articles de la convention sont inchangés.

D) Signatures des parties :

A SAINTES, le

Pour le Maire
de la Ville de SAINTES
par délégation

Jean-Pierre ROUDIER
Adjoint au Maire

A SAINTES, le

Monsieur le Sénateur-Honoraire,
Président du Syndicat Départemental
de la Voirie des Communes

Claude BELOT